

REGION DE TOMBOUCTOU

DUPLICATA

CERCLE DE TOMBOUCTOU

_ / ° 056 bis / P-CT 2011

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE TOMBOUCTOU

Vu la loi n°04-038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations en République du Mali, certifie avoir reçu le 10 JUIN 2011 de Madame **Badji Traore** gestionnaire présidente de l'Association demeurant à **Badjinde/** commune urbaine Tombouctou, une déclaration en date du **01 août 2011** par laquelle il fait connaître la constitution d'une Association dénommée « **association art culture et éducation** »

, Ladite Association a pour objectif : **(Voir statuts).**

Insérer les enfants démunis dans le système éducatif, combattre l'analphabétisme, promouvoir des activités culturel et social dans la région de Tombouctou ,renforcer la cohésion au sein de l'association ,promouvoir l'alphabétisation des enfants jeunes et adultes dans la région de Tombouctou, promouvoir le développement socio et culturel et éducatif dans la région, renforcer la cohésion sociale entre les communautés , promouvoir l'élevage, la pêche ;agriculture ,environnement ,transformation du céréale

Son siège social est situé à **Badjinde/** commune urbaine de Tombouctou

Le dossier comprend :

1°) - **deux (02)** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration d'intention de création en date du 01 Aout 2011 ;

2°) - **deux (02)** exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association ;

3°) - **deux (02)** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association ;

4°) - **deux (02)** exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois (03) responsables dudit bureau.

En application des dispositions des Articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A. faire insérer au journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration indiquant le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que es noms des membres du bureau ;

B. faire connaître dans un délai de trois mois après leur intervention les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications de statuts, les changements d'adresse du siège social et les nouveaux établissements créés etc...

*La délivrance du présent récépissé
a le caractère d'une simple formalité et
n'implique aucun engagement Concernée.*

Tombouctou, le 19/10/2022

P / LE PREFET / P.O

Le 1^{er} Adjoint,



ABDOUL KARIM KONE
Membre du Corps Préfectoral